

INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES TIC

VOLET 1 – INVESTISSEMENTS SUR L'APPAREIL DE PRODUCTION

Références :

- REGLEMENT (CE) N°800/2008 de la Commission du 06 août 2008 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale, publié le 09 août 2008 au JOUE,
- XR 68/2008 – Régime cadre d'aide publique à finalité régionale

I. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs globaux et spécifiques

- Accompagner le développement des entreprises réunionnaises de la filière TIC
- Inciter le développement de services nouveaux dans ce domaine en abaissant le coût des investissements matériels, y compris logiciels.
- Inciter les entreprises réunionnaises de la filière TIC à prendre en considération les priorités stratégiques de la Région Réunion : emploi, innovation, recherche de nouveaux débouchés, développement durable.

Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des investissements sur l'appareil de production des entreprises réunionnaises de la filière TIC :

- Matériels (matériels informatique, systèmes de bases de données, systèmes d'archivage, d'interconnexions, matériels de télécommunication)
- Immatériels (études et outils de développement de nouveaux services, comme des licences logiciels, facilitation de mise en œuvre, formation des personnels aux matériels et logiciels acquis)

II. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

Dépenses retenues

- Matériels et logiciels
- Acquisition de brevets ou licences pour les logiciels et les données
- Prestations intellectuelles (études, conseils, honoraires,...)
- Frais de transport
- Frais d'installation des matériels et logiciels

Dépenses retenues à titre accessoire (dans la limite de 50 % de l'assiette) :

- Aménagement de locaux techniques, connexe à l'investissement principal
- Mobilier spécifique au programme TIC
- Frais de communication, de publicité, de déplacements
- Frais de formation dans le cadre de l'exploitation des nouveaux investissements

III. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DU DEMANDEUR

Secteur d'activité ou domaine

Entreprises qui produisent dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (y compris audiovisuel), régulièrement inscrites dans les registres légaux.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

Statut du demandeur

PME au sens communautaire (en référence à l'annexe I du règlement (CE) 800/2008 de la Commission).

Concentration géographique de l'intervention

Entreprises dont l'établissement est ou sera situé à La Réunion.

IV. MODALITES FINANCIERES

Taux de subvention :

20 % : taux de base

40 % si le projet remplit 1 critère parmi 4 (emploi, innovation, export, environnement)

50 % si le projet remplit 2 critères parmi 5 (idem et zone d'activité aidée)

V. PROCEDURES

L'aide ne peut être accordé au titre du présent régime d'aide que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet et si le service instructeur (Région Réunion – TIC) a ensuite confirmé par écrit que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet en principe remplissait les conditions d'admissibilités fixées dans le régime avant le début des travaux¹

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette d'aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007 -2013)

VI. DUREE DE VALIDITE

Le présent dispositif est valide jusqu'au 30 juin 2014.

¹ L'expression "début des travaux" signifie soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement ferme de commander des équipements, à l'exclusion des études préliminaires.

<p style="text-align: center;">INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES TIC VOLET 2 – SOUTIEN A LA CREATION DE NOUVEAUX PRODUITS LOGICIELS ET MULTIMEDIA (INNOVATION DES ENTREPRISES TIC)</p>

Références :

- REGLEMENT (CE) N°800/2008 de la Commission du 06 août 2008 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale, publié le 09 août 2008 au JOUE,
- N°X60/2008 régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

I. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs globaux et spécifiques

- Développer un pôle de compétences sur les TIC
- Améliorer le degré d'innovation des entreprises
- Favoriser l'entrée sur de nouveaux marchés

Descriptif technique

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur de la Recherche, du Développement et de l'Innovation des entreprises réunionnaises de la filière TIC.

Les projets subventionnés sont des projets de « développement expérimental » : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

II. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

Dépenses retenues

- personnel : chercheurs, techniciens, ...
- instruments et matériel pendant la durée du projet
- expertises, brevets, licences, conseil
- élaboration, dépôt, suivi de la demande auprès de la 1ère juridiction
- traduction et autres vers d'autres juridictions
- défense même après l'octroi des droits
- conseils de gestion, transfert de technologie, formation
- études de marché, laboratoire, essais

III. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DU DEMANDEUR

Secteur d'activité ou domaine

Entreprises qui produisent dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (y compris audiovisuel), régulièrement inscrites dans les registres légaux.

L'activité de l'entreprise est déterminée par l'examen de son chiffre d'affaires, le code APE déclaré à l'INSEE étant considéré comme une indication.

Statut du demandeur

Les entreprises quelle que soit leur taille.

Concentration géographique de l'intervention

Entreprises dont l'établissement est ou sera situé à La Réunion.

IV. MODALITES FINANCIERES

Taux de subvention :

45 % : Petites Entreprises

35 % : Moyennes Entreprises

25 % : Grandes Entreprises

Une prime de 15 % est ajoutée si le projet répond à l'appel à projet « clusters TIC » pour la coopération entre entreprises innovantes.

V. PROCEDURES

L'aide ne peut être accordé au titre du présent régime d'aide que si le bénéficiaire a présenté une demande écrite à cet effet et si le service instructeur (Région Réunion – TIC) a ensuite confirmé par écrit que, sous réserve de vérifications plus détaillées, le projet en principe remplissait les conditions d'admissibilités fixées dans le régime avant le début des travaux²

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette d'aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007 -2013)

VII. DUREE DE VALIDITE

Le présent dispositif est valable jusqu'au 30 juin 2014 au plus tard.

² L'expression "début des travaux" signifie soit le début des travaux de construction, soit le premier engagement ferme de commander des équipements, à l'exclusion des études préliminaires.